

215C0994
FR0000061087-OP020-AS11

7 juillet 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SA HENRI MAIRE

(Euronext Paris)

- 1- Le 7 juillet 2015, Aurel BGC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Grands Vins Jean-Claude Boisset¹ (Boisset), laquelle agit de concert avec la société par actions simplifiée Henri Maire Développement² (HMD), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société HENRI MAIRE, en application des articles 233-1, 2° et 234-5 du règlement général.

Il est rappelé que, aux termes d'un protocole d'accord conclu, le 23 décembre 2014 entre les sociétés Boisset et HMD, le 25 février 2015, (i) la société HMD a cédé 1 758 193 actions HENRI MAIRE hors marché au prix unitaire de 1,38 € au profit de la société Boisset³, et (ii) la société Boisset a exercé 655 509 bons de souscription (BSA) HENRI MAIRE⁴ ayant donné lieu à l'émission de 655 509 actions HENRI MAIRE au prix unitaire de 2 € au profit de la société Boisset.

Le 24 juin 2015, la société Boisset a par ailleurs acquis hors marché la totalité des 385 466 actions HENRI MAIRE détenues par M. Jean-Luc Pierre au prix unitaire de 2,17 €.

Au résultat de ces opérations, le concert composé des sociétés par actions simplifiées Boisset et HMD détient 11 508 490 actions HENRI MAIRE représentant autant de droits de vote, soit 97,23% du capital et des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Boisset	6 485 804	54,79	6 485 804	54,79
HMD	5 022 686	42,43	5 022 686	42,43
Total concert	11 508 490	97,23	11 508 490	97,23

La société Boisset s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **2,17 €**, la totalité des 301 019 actions HENRI MAIRE existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé⁶, représentant 2,54% du capital de cette société.

¹ Société par actions simplifiée contrôlée par la famille Jean-Claude Boisset.

² Société détenue à hauteur de 84,16% du capital et des droits de vote par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Verdoso Industries, elle-même détenue par la SICAR Verdoso Special Opportunities, basée au Luxembourg, elle-même contrôlée par la société de droit luxembourgeois Verdoso Management, dont les deux gérants sont MM. Franck Ullmann et Patrick Coupier.

³ Cf. notamment communiqués diffusés les 24 décembre 2014 et 2 mars 2015 par la société HENRI MAIRE.

⁴ Il est précisé que la société Boisset a souscrit lesdites actions HENRI MAIRE au prix unitaire de 2 €.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 11 836 569 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ A l'exception des 27 060 actions autodétenues par la société HENRI MAIRE qui ne seront pas apportées à l'offre.

M. Manuel Guilherme, unique détenteur des 124 879 obligations auxquelles sont attachés autant de bons de souscription d'actions (OBSA) HENRI MAIRE non cotées émises le 29 novembre 2013, exerçables à tout moment en une ou plusieurs fois au plus tard à l'expiration du troisième mois suivant la date d'échéance des obligations (soit le 27 juin 2019) et pouvant donner droit, par exercice au prix de 2 € par action, à autant d'actions HENRI MAIRE⁷, a pris, le 1^{er} juin 2015, un engagement de conservation et de non exercice desdits titres d'une durée de 18 mois à compter du dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée par la société Boisset. En conséquence, l'offre ne vise ni les 124 879 obligations à bons de souscription d'actions (OBSA) HENRI MAIRE, ni les 124 879 actions HENRI MAIRE susceptibles de résulter de leur exercice.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions HENRI MAIRE non présentées à l'offre, au prix de 2,17 € par action⁸.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société HENRI MAIRE (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Peronnet et Olivier Courau, mandaté par la société HENRI MAIRE en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions HENRI MAIRE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁷ Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 13-642 du 28 novembre 2013.

⁸ Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions HENRI MAIRE non détenues par les actionnaires minoritaires ne représentant à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société).